Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/22 **5.** ID: 085-200082139-20221214-DM_2022_853-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Culture et Patrimoine

DÉCISION 2022 - 853 - QUATTRO ARCHITECTES - INVESTISSEMENTS THÉÂTRE DE LA LICORNE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de L'ENTREPRISE QUATTRO ARCHITECTES, pour l'étude de projet de la rénovation du théâtre de la Licorne, notamment le remplacement de la moquette et des fauteuils, la mise en place de l'accessibilité PMR et le câblage régie.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 20 000,00€ HT (soit 24 000,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 2031 1915 2030 CLT639), correspondant aux frais d'études en investissement.

Article 3: De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1 4 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint